



Séance du 05/07/2021

Présents : M. BOURASSEAU Éric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAUT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MOUZAN Régine, Mme PERCHER Christine

Excusés : M. FALIGUERHO Hugues, Mme MARCHAND Morgane, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Éducateur sportif communal - Tarif de mise à disposition aux associations
- Personnel communal : création d'un poste non permanent d'éducateur sportif en contrat de projet
- Personnel communal : création d'un poste de direction de l'ALSH
- Personnel communal : création d'un poste d'animateur périscolaire
- Personnel communal : suppression de poste
- Demande achat portion parcelle communale
- Biens abandonnés sans succession
- Achat d'une partie du terrain de la Pierre Longue
- Accès terrain rue des Trois Soleils
- Demande de circulation sur le chemin communal n°307
- Devis portail famille
- École Henri Dès : devis stores école
- Convention plan de relance numérique des écoles
- Voeu de la Municipalité - PSE - Interdigital
- Travaux d'élimination des eaux parasites au Pont Besnard
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain
- Personnel communal : création d'un poste d'animateur périscolaire

Éducateur sportif communal - Tarif de mise à disposition aux associations

Monsieur le Maire présente une proposition de répartition horaire pour le poste d'éducateur sportif communal :

- 880 heures pour la mairie et les écoles

- 227 heures de préparation

- 500 heures pour les associations

Soit un total de 1 607 heures.

La mise à disposition de l'agent aux associations de Pléchatel sera facturée 10€ de l'heure.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose que la répartition horaire soit ajustée au vu des besoins et valide la facturation de 10€/heure aux associations de Pléchatel pour la mise à disposition de l'agent.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : création d'un poste non permanent d'éducateur sportif en contrat de projet

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal du 22 mars 2021 adopté par délibération n°2021026 du 22 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2021070 du 7 juin 2021 adoptée le 1er juillet 2021,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet suivant :

Développer et coordonner la pratique sportive des enfants sur la Commune de Pléchâtel auprès des différentes structures concernées (écoles, associations, accueil de loisirs,...) pour une durée de 1 an renouvelable du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : lorsque la dynamique sportive sera bien établie sur la Commune. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'éducateur sportif à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. L'agent devra justifier d'une licence STAPS. La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré 343. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021070 du 7 juin 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021060 du 10 mai 2021

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : création d'un poste de direction de l'ALSH

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal du 22 mars 2021 adopté par délibération n°2021060 du 22 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2021070 du 7 juin 2021 adoptée le 1er juillet 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la réorganisation du service périscolaire.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24/35ème pour l'exercice des fonctions de directeur d'accueil de loisirs à compter du 23 août 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2021070 du 7 juin 2021 est applicable. Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 août 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : création d'un poste d'animateur périscolaire

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal du 22 mars 2021 adopté par délibération n°2021060 du 22 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2021070 du 7 juin 2021 adoptée le 1er juillet 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la réorganisation du service périscolaire.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26/35ème pour l'exercice des fonctions d'animateur enfance jeunesse à compter du 30 août 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2021070 du 7 juin 2021 est applicable. Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 août 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : suppression de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du décès d'un agent, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet aux services techniques.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Demande achat portion parcelle communale

Monsieur le Maire présente la demande d'un administré qui est intéressé pour acquérir une portion de la parcelle communale AB 505 pour lui permettre d'agrandir son terrain.

Le Conseil Municipal, après délibérations, a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

A la majorité (pour : 16 ; contre : 2 ; abstention : 0)

Biens abandonnés sans succession

Monsieur le Maire explique que lors de blocage de succession faute d'héritiers, il peut être désigné mandataire successoral par le juge pour débloquer la succession et engager la vente des biens. Monsieur le Maire propose de nommer un avocat pour saisir le Tribunal de Grande Instance afin d'être nommé mandataire successoral, en vue de se voir autoriser la mise en vente des biens concernés. Un bien a notamment été repéré au lieu-dit l'Ardouais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la nomination d'un avocat et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la succession et à la vente.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Achat d'une partie du terrain de la Pierre Longue

Monsieur le Maire indique qu'il faut faire une proposition aux propriétaires du terrain où se situe la Pierre Longue pour l'acquisition d'une portion de parcelle cadastrée ZS 129 et pour une surface d'environ 6 000 m² au prix de 0.50€/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, accepte d'acquérir cette portion de terrain et autorise Monsieur le Maire à faire une offre d'un montant de 3 000 € et à signer les documents nécessaires dans le cadre d'un accord entre les deux parties.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Accès terrain rue des Trois Soleils

Monsieur le Maire explique que les propriétaires de la parcelle AB 462, rue des Maréchaux, souhaitent bénéficier d'un accès à l'arrière de la parcelle, rue des Trois Soleils, en vue d'une division de terrain.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'accès à l'arrière de la parcelle dont l'aménagement sera à la charge du demandeur.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Demande de circulation sur le chemin communal n°307

Monsieur le Maire présente une demande de circuler par le chemin communal n°307 pour accéder au fond de la parcelle ZB 154 impasse du Pâturel, en vue d'une nouvelle construction.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la circulation sur le chemin d'exploitation n°307. Le Conseil Municipal indique qu'aucun aménagement supplémentaire ne sera réalisé sur ce chemin.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Devis portail famille

Monsieur le Maire présente le devis reçu du prestataire du portail famille pour récupérer 2 nouveaux accès au Portail Familles pour la gestion des effectifs comprenant ces nouveaux accès, la maintenance et l'assistance annuelle :

- Arpège : 856 € HT soit 1 027.20 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

École Henri Dès : devis stores école

Monsieur HAMON présente les devis reçus pour le remplacement des stores de l'école Henri Dès :

- Monsieur Store : 3 346.00 € HT soit 4 015.20 € TTC

- Stores de France : 3 093.44 € HT soit 3 712.13 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise Stores de France qui est moins disante et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Convention plan de relance numérique des écoles

Monsieur le Maire présente la convention de financement entre la Commune et la Région académique de Bretagne suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cette convention permet le versement des subventions aux écoles privées pour un montant total de 12 298 € soit 6 149 € par école financés par l'État. La commune finance à hauteur de 2 635.29 € par école.

Le Conseil Municipal, après délibérations, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vœu de la Municipalité - PSE - Interdigital

Vu la sollicitation d'habitants de la commune

Vu l'ampleur du plan social envisagé dans une entreprise installée dans le bassin de vie de la commune

Vu les aides publiques visant justement à son développement

Le conseil municipal de Pléchéat, à l'unanimité :

- DEMANDE à l'entreprise de revoir sa stratégie et de maintenir l'emploi dans le bassin de vie

- EXIGE la restitution des subventions publiques versées depuis 2 ans

- ASSURE aux salariés de son soutien dans cette période difficile

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Travaux d'élimination des eaux parasites au Pont Besnard

Monsieur Ferré Alain fait part au Conseil Municipal d'une problématique rencontrée sur les pompes de relevage du réseau d'assainissement au lieu-dit le Pont Besnard. Il indique qu'en période de forte pluviométrie, les étangs du Pont Besnard peuvent facilement déborder. La canalisation reliant la pompe de relevage aux habitations et qui est située à proximité directe des étangs peut alors se retrouver sous l'eau. Comme la canalisation n'est pas étanche, cela engendre des infiltrations d'eaux parasites et donc une sollicitation plus importante de la pompe de relevage.

Monsieur Ferré Alain propose ainsi d'effectuer des travaux d'empierrement et d'aménagement pour éviter cette situation. Il présente le devis suivant :

- RICHARD TP : 1 505.80 € HT soit 1 806.96 € TTC

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de ventes de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZR 473, située 2 rue de la Grande Roche, d'une superficie de 1 494 m² et appartenant à Mme BRULÉ Marie-Claude
- Parcelle YK 104p, située La Cassière, d'une superficie de 542 m² (division de parcelles) et appartenant à Mme STORCK Christine
- Parcelle YK 104p, située La Cassière, d'une superficie de 556 m² (division de parcelles) et appartenant à Mme STORCK Christine
- Parcelle ZB 233, située 7 route de la Guesdonnière, d'une superficie de 2 234 m² et appartenant à M. et Mme LORENT Frédéric
- Parcelle AB 337, située en fond de parcelle rue des Maréchaux, d'une superficie de 387 m² et appartenant aux Consorts DANILO
- Parcelle ZC 356, située 4B rue des Sept Brouées, d'une superficie de 1 466 m² et appartenant à M. NOURISSON Sébastien
- Parcelle ZC 195, située 1 rue des Trois Soleils, d'une superficie de 463 m² et appartenant à Mme KOLP Sylvie

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : création d'un poste d'animateur périscolaire

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal du 22 mars 2021 adopté par délibération n°2021060 du 22 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2021070 du 7 juin 2021 adoptée le 1er juillet 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la réorganisation du service périscolaire.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30.05/35ème pour l'exercice des fonctions d'animateur enfance jeunesse à compter du 31 août 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2021070 du 7 juin 2021 est applicable. Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31 août 2021

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)